





CANEXPORT

Aperçu de votre accord de contribution CanExport

Votre accord de contribution

 Affaires mondiales Canada	Global Affairs Canada	 Conseil national de recherches Canada	National Research Council Canada
Programme CanExport			N° de projet : 123456
Accord de contribution avec les récipiendaires			
Le présent accord de contribution, fait en deux exemplaires, est conclu entre			
Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par le Ministre des Affaires étrangères, lequel est représenté par le Conseil national de recherches Canada représenté par son Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI-CNRC) 1200, chemin Montréal, Édifice M55 Ottawa (ON) K1A 0R6 (ci-après dénommé le « CNRC »)			
et :			
Dénomination sociale Nom commercial Adresse Ville (Province) Code postal (ci-après dénommé le « Récipiendaire »)			

- Un contrat légal entre votre entreprise et le gouvernement du Canada
- Comprend vos obligations contractuelles et les conditions du financement
- Énumère les activités approuvées et le montant de financement alloué pour mener à bien les activités
 - N'inclut pas toutes les activités demandées dans votre demande de financement
 - Le montant de financement peut être différent du montant demandé dans votre demande

Dates importantes de l'accord de contribution

1. Dates importantes de cet accord de contribution
 - 1.1 Phase projet
 - Date de début du projet **XXXX-XX-XX** (aaaa/mm/jj)
 - Date de fin du projet : **XXXX-XX-XX** (aaaa/mm/jj)
 - 1.2 Phase après projet
 - La phase après projet commence le jour suivant la date de fin du projet et se termine le **XXXX-XX-XX** (aaaa/mm/jj)

Date de début du projet	La date à laquelle vous pouvez commencer à engager des coûts par rapport aux activités approuvées figurant à la page 2 de votre accord
Date de fin du projet	La date à laquelle les activités de votre projet doivent être complétées pour être admissible au remboursement
Date de fin de l'accord de contribution	La phase après projet représente une période de rapport pendant 3 ans après la date de fin du projet. Vous devrez compléter un Instantané annuel sur les résultats du financement CanExport

Montant de la contribution

2. Le CNRC accepte de fournir une contribution pouvant aller jusqu'à un maximum de **X XXX.XX \$** (ci-après dénommé « Contribution ») pour couvrir les coûts engagés par le Récipiendaire au cours de la phase projet tels que détaillés dans la Description du projet ci-jointe (ci-après désignée sous le nom de « projet »), conformément aux modalités de paiement et aux conditions de contribution.
- Total du montant approuvé pour la durée du projet afin de compléter les activités énumérées à la p.2 de votre accord
 - Le montant de la contribution est réparti par exercices financiers du gouvernement fédéral (voir Modalités de paiement 2.0)

Description des activités

- Page 2, article 3
 - Seuls les coûts liés aux activités énumérées dans votre accord de contribution peuvent être réclamés.
 - Notez qu'il est probable que les activités incluses dans votre demande de financement n'aient pas été approuvées.
 - Si votre réclamation inclut les coûts liés à des activités qui ne sont pas énumérées dans cette section, ils ne seront pas approuvés pour un remboursement, même s'ils sont admissibles dans le cadre du programme.

MARCHÉ-CIBLE : PAYS	
Activité	Marché-cible/Destination
Voyager pour des rencontres avec des clients et partenaires potentiels du marché-cible et/ou participer à une foire commerciale permettant de rencontrer des clients et partenaires potentiels du marché-cible, incluant les billets d'avion en classe économique aller-retour du Canada vers le pays de destination, les per diem et le transport local, pour un maximum de deux employés ou propriétaires de la firme	PAYS
Participation à des salons spécialisés, conférences ou missions pour rencontrer des clients potentiels du marché cible, incluant si applicable l'enregistrement d'un maximum de 2 employés, espace, kiosque, expédition et autres frais associés	PAYS
Services d'adaptation et/ou de traduction de matériel promotionnel pour le marché cible	
* Conseils d'affaires, juridiques et fiscaux pour le marché cible	

Modalités de paiement

1.0 Modalités de paiement

1.1 Le CNRC accepte de rembourser le Récipiendaire jusqu'à 50 % du Total des coûts admissibles du projet, jusqu'à un maximum de **25 000 \$** pour les coûts engagés associés au projet en vertu de cet Accord de contribution, de la façon suivante :

- Frais de voyage
- Frais contractuels
- Honoraires d'experts-conseils

Les Honoraires d'experts-conseils ne doivent pas dépasser 25% des coûts totaux du projet.

- Page 3, article 1 – Les Modalités de paiement donne un aperçu du montant total de la contribution et des catégories de coûts approuvées en vertu de votre accord de contribution.
- CanExport est un programme à coûts partagés. Le programme rembourse jusqu'à 50% du montant réclamé.
- Le montant de la contribution est le montant maximal auquel vous êtes admissible en vertu de votre accord de contribution.
- Les catégories de coûts financées sont définies dans le Guide du requérant sur le site Web de CanExport (<http://international.gc.ca/canexport/>)
- Seules les catégories de coûts figurant dans les Modalités de paiement de votre accord de contribution peuvent être réclamées.

Honoraires d'experts-conseils

- Si vos activités approuvées et vos catégories de coûts comprennent les honoraires d'experts-conseils, vous pouvez demander ces coûts jusqu'à 25% du total du coût approuvés du projet.
- Pour calculer vos Honoraires d'experts-conseils :

Montant de la contribution	25 000 \$
Multiplier par 2 pour obtenir les coûts totaux du projet	50 000 \$
Multiplier par 25 % pour obtenir les coûts admissibles d'honoraires d'experts-conseils	12 500 \$

- Chaque fois que vous réclamez des honoraires d'experts-conseils, votre montant réclamé sera soustrait de vos honoraires totaux admissibles jusqu'à épuisement.
- Reportez-vous au Guide du requérant (<http://international.gc.ca/canexport/>) pour obtenir des détails sur les coûts admissibles des Honoraires d'experts-conseils

Fréquence des demandes de remboursement

- Page 1, article 1.3 établit la fréquences à laquelle vous pouvez présenter des demandes de remboursement.

Toute demande de remboursement finale pour les coûts engagés doit être présentée à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le 31 mars (la fin de l'exercice financier du gouvernement fédéral). Le montant maximal de la contribution par exercice financier du gouvernement fédéral ne peut être dépassé sans l'approbation préalable du CNRC.
- b) au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date de fin du projet.

- Les demandes de remboursement peuvent être présentées **à mesure que les activités sont terminées.**
- Pour les projets **couvrant un exercice financier**, vous devez présenter une demande au plus tard 5 jours après la date de fin du projet.
- Pour les projets **couvrant plus d'un exercice financier du gouvernement**, vous devez présenter une demande de remboursement des coûts engagés jusqu'à la fin de chaque exercice financier du gouvernement du Canada (le 31 mars), dans les cinq jours suivant la fin de l'exercice, puis une demande finale dans les cinq jours suivant la fin du projet date.

Sommaire par exercice financier du gouvernement du Canada

2.0 Sommaire de la contribution financière du CNRC par exercice financier du gouvernement fédéral (1^{er} avril au 31 mars)

Pour l'exercice XXXX/XXXX	X XXX \$
Pour l'exercice XXXX/XXXX	X XXX \$
Contribution totale du CNRC	X XXX \$

Toute partie non réclamée du financement ou toute demande de remboursement finale non présentée à la fin d'un exercice donné de l'administration fédérale est perdue et il s'ensuit que le Récipiendaire sera dans l'impossibilité de réclamer le montant maximal de la contribution financière du CNRC prévue dans le présent accord de contribution.

- Énumère le montant total du financement par exercice financier ainsi que le financement total pour la durée de l'accord de contribution.
- Vous pouvez demander ces montants entre la date de début de votre accord de contribution et la date de fin du projet (tel que stipulé à la page 1 de votre accord).
- Si vous n'utilisez pas le total des montants alloués par exercice financier, ces montants seront perdu.
- Les montants non réclamés au cours d'un exercice **ne sont pas** disponibles dans les années subséquentes.

Calendrier des rapports

3.0 **Calendrier des rapports**

Le Récipiendaire doit présenter au CNRC des rapports aux dates énumérées ci-dessous. Le Récipiendaire reconnaît que, s'il ne se conforme pas à ces exigences, le paiement de ses demandes de remboursement courantes ou futures pourrait être retardé ou suspendu.

Description

- Un rapport sur le rendement de l'entreprise doit être présenté une fois l'an durant la période de validité de cet accord de contribution.

- Page 4, l'article 3 fournit des informations sur vos obligations de déclaration de la phase après projet
- On vous demandera de fournir des résultats de rendement pendant trois (3) ans suivant la date de fin du projet.
- Ces renseignements sont recueillis dans le cadre de l'instantané annuel, qui est fondé sur les derniers états financiers de votre entreprise.
- Vous complétez l'instantané annuel six (6) mois après la fin de l'exercice de votre entreprise.
- Vous serez contacté par le CNRC lorsque sera le temps de compléter votre rapport annuel d'instantané

Conditions de contribution

- Les conditions de contribution comprennent les
 - Obligations du récipiendaire
 - Bienfaits pour le Canada
 - Situations de défaut
 - Conditions générales
 - Résiliations anticipée
 - Dettes envers la Couronne
 - Définitions

Ressources supplémentaires

- Consultez le Guide du requérant disponible sur le site CanExport
 - <http://international.gc.ca/canexport/>
- Instructions pour compléter vos demandes de remboursement
 - [Présentation des demandes de remboursements](#)